

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 7 octobre 2022

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 7 octobre 2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 21 octobre 2022

POLITIQUE A01 ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Convention de raccordement du collègue Charles Péguy au réseau de chaleur de la copropriété Parly 2 alimenté par géothermie sur le Chesnay-Rocquencourt

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3231-6,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines n° 2022-CD-5-7085 en date du 24 juin 2022 approuvant la prise de participation du Département dans la Société par Actions Simplifiée (S.A.S) GEOMY³ pour la production de chaleur par géothermie sur le Chesnay Rocquencourt,

Vu l'annexe de la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission Aménagement du Territoire et Affaires rurales entendue,

Considérant que le territoire des Yvelines présente un fort potentiel de développement des énergies renouvelables,

Considérant la volonté du Département de s'engager dans la transition énergétique de son territoire et d'accompagner les projets stratégiques ayant un réel impact sur le développement des énergies renouvelables,

Considérant que le projet géothermie sur la commune du Chesnay-Rocquencourt alimentera le réseau de chaleur privé de la copropriété de Parly 2 dont bénéficient 7 500 logements, l'hôpital André-Mignot, des bâtiments communaux (hôtel de ville, gymnase, piscine) et la copropriété Nouvelle France,

Considérant que ce projet permettra d'alimenter d'autres tiers, notamment le collègue Charles Péguy et les groupes scolaires du Hameau et Chèvreloup qui seront raccordés au réseau de chaleur au plus tard 12 mois après sa mise en fonctionnement de la centrale géothermique,

Considérant que le Département a pris part, à hauteur de 749 000 €, au capital de la S.A.S GEOMY³ qui a pour objet la production de chaleur renouvelable issue de la ressource en géothermie, avec la Commune du Chesnay-Rocquencourt et ENGIE Solutions, société qui sera dotée d'un capital de 5 350 000 euros,

Considérant que Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les Statuts et le Pacte d'actionnaires de la S.A.S GEOMY³, sous réserve de la signature par le Département, le Syndicat des copropriétaires Parly 2 et son Opérateur, d'une convention tripartite les engageant à raccorder le collègue Charles Péguy au réseau de chaleur de la copropriété Parly 2.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Approuve les termes de la convention tripartite relative au raccordement du collègue Charles Péguy au réseau de chaleur de la copropriété Parly 2 alimenté par géothermie sur la commune du Chesnay-Rocquencourt, figurant en annexe de la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants, à l'exclusion de ceux ayant une incidence financière.

Précise que cette délibération est sans incidence financière.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du vendredi 21 octobre 2022

Convention de raccordement du collège Charles Péguy au réseau de chaleur de la copropriété Parly 2 alimenté par géothermie sur le Chesnay-Rocquencourt

Délibération

Président de la séance : Monsieur Bédier Pierre

Secrétaire : Geoffroy Bax de Keating

Votent POUR (42) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Laurence Boularan, Sonia Brau, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Bertrand Coquard, Ingrid Coutant, Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Richard Delepierre, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Sylvie D'Esteve, Fabienne Deveze, Cécile Dumoulin, Eric Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Lorrain Merckaert, Guy Muller, Karl Olive, Nathalie Pereira, Arnaud Pericard, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Patrick Stefanini, Stéphanie Thieyre, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Procurations : Sonia Brau à Philippe Benassaya, Julien Chambon à Nicole Bristol, Richard Delepierre à Sylvie D'Esteve, Clarisse Demont à Geoffroy Bax de Keating, Grégory Garestier à Alexandra Rosetti, Jean-François Raynal à Laurent Richard.

Affichage le : 25 octobre 2022

Transmission préfecture le : 25 octobre 2022

AR Préfecture :

N° : 078-227806460-20221021-lmc1134807-DE-1-1

Du : 25 octobre 2022

Délibération exécutoire le : 25 octobre 2022